

Tarif de mesure



Cette fiche tarifaire présente les tarifs de mesure applicables aux clients finaux, producteurs, exploitants de stockage ainsi qu'aux gestionnaires de réseau de distribution.

Informations complémentaires

Conformément aux dispositions légales des articles 17a de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et 8 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), les coûts de mesure ne seront plus repartis solidairement via les tarifs d'utilisation du réseau à partir de l'année tarifaire 2026, mais facturés selon le principe de l'origine des coûts.

Le tarif de mesure est perçu par compteur ou place de mesure virtuelle, et il est indiqué séparément du tarif d'utilisation du réseau sur la facture.

Le compteur est le dispositif technique servant à mesurer le flux d'énergie (énergie active et, éventuellement, énergie réactive). La place de mesure virtuelle correspond à une agrégation arithmétique de différentes valeurs et séries temporelles de mesure. Il est notamment utilisé dans les regroupements virtuels dans le cadre de la consommation propre (RCPv) ou des communautés électriques locales (CEL).

La différenciation des tarifs de mesure dépend du type de mesure (mesure directe ou indirecte via transformateur) ainsi que du niveau de réseau concerné (client final, producteur, exploitant de stockage ou gestionnaire de réseau de distribution).

Valable dès le 1^{er} janvier 2027

Informations tarifaires (TVA de 8.1%)

	Hors TVA	TVA incl.
Tarif de mesure (CHF / compteur ou place de mesure / an)		
Niveau basse tension sans mesure par transformateur	86.00	92.97
Niveau basse tension avec mesure par transformateur	150.00	162.15
Niveau moyenne tension	590.00	637.79
Mesure virtuelle	17.00	18.38

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA.